Ville de **Pirae**

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :
Subdivision Administrative des Iles du V...
ARRIVÉE LE
02 SEP. 2014

N° **REPUBLIQUE FRANÇAISE**
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 68/2014
DU 28 AOUT 2014
Octroyant une subvention à l'Association sportive « VAITOMINA »

L'an deux mille quatorze, le vingt huit du mois d'août à seize trente minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur Christophe TEAO et Madame Raiarii TETOOFA, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel	X		
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix	X		
6	HUNTER Lorraine		X	***Heimana TAURAA***
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane	X		
9	PAQUIER Jean Claude		X	***Yvette LICHTLE***
10	LICHTLE Yvette	X		
11	TIXIER Yvannah	X		
12	CHICOU Jean	X		
13	RAFFIN Yvonnick	X		
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon	X		
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAATUA Christophe		X	
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono	X		
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta		X	***Miriama MACE***
22	PARAUE Milton	X		
23	TEPU Taiana	X		
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo		X	***Turere FOLIAKI***
27	WONG Keehi	X		
28	TETOOFA Raiarii	X		
29	PARO Irvine	X		
30	VERNAUDON Béatrice		X	***Maiana BAMBRIDGE***
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	HAREHOE Thilda	X		
		27	**6**	**5**

Date de convocation : ***19 août 2014***
Date d'affichage : ***19 août 2014***

Résultats des votes

Pour	**32**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

1er septembre 2014

Affichage de la présente délibération le :

- 4 SEP. 2014

DELIBERATION N° 68/2014 DU 28 AOUT 2014

Octroyant une subvention à l'association sportive «VAITOMINA»

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU l'avis favorable émis en commission Education et Jeunesse du 14 août 2014 ;

VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire.

Après en avoir délibéré en sa séance du 28 août 2014

ADOPTEE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	**32**
POUR	**32**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

ADOPTE :

Article 1er : Une subvention d'un montant de DEUX CENT MILLE FRANCS CFP (200 000 Francs CFP) est octroyée à l'Association sportive « VAITOMINA » pour le financement de ses actions.

Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention

Article 2 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de cette association.

Article 3. : L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 1er mars 2015, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 4. : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 du budget communal de l'exercice 2014.

Article 5. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Edouard FRITCH

VILLE DE PIRAE
TAHITI - Polynésie Française
République Française

Acte rendu exécutoire

après envoi à la Subdivision administrative

Le - 2 SEP. 2014

et publication du - 4 SEP. 2014

Le Maire,

Edouard FRITCH

VILLE DE PIRAE
TAHITI - Polynésie Française
République Française